

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1 RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La société ART exerce son activité de métallisation et de travail mécanique des métaux depuis 1998 sur son site de Saint Bonnet de Mure. Ces activités sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2567 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce dossier est donc une régularisation de la situation administrative de la société ART au titre des ICPE et correspond donc à un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à la loi du 19 juillet 1976 au titre de la rubrique **2567 « Galvanisation, étamage de Métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu »**.

1.1.1 Impact sur l'eau

1.1.1.1 Consommation d'eau

La consommation d'eau de ville a été estimée à 220 m³ en 2008.

Cette eau est uniquement dédiée aux besoins sanitaires de l'entreprise.

1.1.1.2 Rejets d'eaux

Les rejets induits par l'activité du site ART sont :

- les eaux sanitaires,
- les eaux pluviales.

En effet, le fonctionnement de la société ART ne nécessite pas l'utilisation d'eau.

Quant aux eaux sanitaires, elles sont envoyées vers la station de Saint Fons où elles y seront traitées.

Les eaux pluviales de toiture s'infiltrent quand à elles directement dans le sous sol via des chéneaux. Quant aux eaux de ruissellement de parking, elles sont recueillies dans le réseau d'eaux séparatifs de la ville qui se charge de les traiter dans un séparateur d'hydrocarbures avant de les envoyer vers le milieu naturel.

La société ART n'amène donc qu'un impact négligeable sur l'eau.



1.1.2 Impact sur l'air

Les deux principales sources de rejets atmosphériques sur le site de la société ART sont :

- Le rejet de poussières dû à la projection thermique de métaux,
- Et le trafic routier.

Concernant les rejets de poussières dus à la projection thermique, des mesures ont été réalisées le 29 septembre 2009 et ont permis de montrer que ces rejets étaient conformes au seuil fixé par l'arrêté du 2 février 1998.

Quand au trafic routier, il est faible (~ 15 VL et 1 PL) par rapport au trafic de la zone (présence de transporteur sur la zone), et n'induit donc pas d'impact notable sur la zone.

La société ART ne génère donc pas de rejets particuliers sur le milieu atmosphérique.

1.1.3 Le sol et le sous sol

La société ART stocke sur son site :

- De l'huile de coupe pour ses opérations de travail mécanique des métaux,
- Du gaz pour la métallisation,
- Des poudres et des métaux pour la métallisation.

Les poudres ainsi que les gaz ne peuvent induire de pollution sur le sol et le sous sol.

Afin de limiter ses risques sur l'environnement, la société ART protège le sol par une dalle de béton sur l'ensemble du bâtiment. Quand aux produits liquides, ils sont stockés sur des rétentions.

Les déchets d'huile qui ne sont actuellement pas stockés en rétention seront également installés sur des bacs de rétentions afin de limiter tout risque de pollution du sol et du sous sol.

Notons également que le site sera mis en rétention par la mise en place de barrières amovibles. Cette décision est la résultante de l'obligation de stockage des eaux de rétention en cas d'incendie.

En absence d'incendie, cette rétention servira donc à confiner toute pollution sur le site.



1.1.4 Nuisances sonores

La principale source d'émissions sonores de la société ART vers le milieu environnant est le compresseur.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 18 septembre 2009. Lors de cette campagne, il a été démontré que la société ART est conforme par rapport aux niveaux de bruit réglementaire. Elle n'entreprendra donc pas de travaux dans ce domaine.

Toutefois, si l'implantation d'une nouvelle installation dans le futur devait induire une nuisance sonore supplémentaire, la société ART veillerait à en atténuer au maximum son impact.

1.1.5 Gestion des déchets

Les déchets produits par la société ART sont essentiellement :

- Des déchets de solvants et d'huiles de coupe,
- De la ferraille (copeaux, pièces usagées...),
- Des cartons,
- Des chiffons souillés,
- Des déchets de bureaux.

La société ART possède un réseau de traitement des déchets qui permet l'envoi dans des centres de traitement autorisés et favorisent le recyclage ou la réutilisation.

1.1.6 Volet sanitaire

Au vu de l'étude menée et des analyses réalisées, la société ART n'amènera pas de risques pour la population environnante.

Les rejets de poussières étant faibles et ne présentant pas d'effets toxicologiques avérés. Toutefois, la société ART s'engage à procéder à de nouvelles mesures atmosphériques sur son site de Saint Bonnet de Mure et à mettre en œuvre, si nécessaire, les mesures compensatoires.



1.1.7 Faune et Flore

Le site de la société ART est implanté sur une zone industrielle non impactée par la présence de zone naturelle protégée.

L'activité de cette société ne présente donc aucun risque pour la faune et la flore.

1.1.8 Le transport

Les approvisionnements induits par l'activité de la société ART représentent :

- 1 camion par jour pour l'envoi de pièces de grande taille,
- 10 véhicules légers par jour dont 3 camionnettes pour l'envoi de colis.

Cependant ce trafic reste très inférieur à celui comptabilisé sur la D306 qui est de 1 070 camions/jour.

1.1.9 Biens matériels, patrimoine culturel, intégration paysagère et agriculture

En fonctionnement normal, le site n'induit aucun effet sur les biens matériels, patrimoine culturel, intégration paysagère et agriculture.

Le site étant placé sur une zone industrielle vouée à ce type d'activités.

1.2 RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a été réalisée sur l'ensemble des ouvrages détenus par ART à savoir :

- Le bâtiment d'exploitation,
- Les stockages de gaz,
- L'installation de métallisation...

Cette étude a pour objet de représenter les dangers liés à des phénomènes dangereux sur le site de la société ART.

1.2.1 Accidents potentiels réalistes

L'étude détaillée de l'accidentologie et des installations du site montre que les phénomènes dangereux redoutés sur le site de la société ART :

- Déversement d'huiles sur le sol et le sous sol,
- Explosion de poussières métalliques,
- Fuite de gaz sur une bouteille.

Les effets d'une explosion de poussières ne seront pas étudiés dans l'analyse détaillée des risques, étant donné qu'ils ne sortent pas des limites du site.

1.2.2 Accidents critiques

La quantification des effets des accidents potentiels a permis de définir les phénomènes dangereux impactant des installations extérieures au dépôt : phénomènes appelés accidents critiques.

Ces accidents ont ensuite été analysés afin d'en déterminer la probabilité et la gravité selon les échelles précisées dans l'arrête ministériel du 29/09/2005 :

Cinq niveaux de probabilité	Cinq niveaux de gravité
A : Evènement courant	Modéré
B : Evènement probable	Sérieux
C : Evènement improbable	Important
D : Evènement très improbable	Catastrophique
E : Evènement possible mais extrêmement peu probable	Désastreux

1.2.3 Grille d'acceptabilité pour le site ART

La codification utilisée dans le tableau de classement est la suivante :

Code	Accident correspondant
C1	UVCE d'une bouteille de gaz
C2	Flash fire suite à une fuite de gaz

NB : le risque de déversement des huiles a été écarté de l'étude détaillée des risques car la gravité de ce type d'incident a été jugé acceptable du fait :

- de la présence de rétention sous les stockages liquides,
- la présence de la rétention du bâtiment,
- de l'absence de nappe exploitée aux alentours du site...

Grille MMR :

Niveau de gravité des conséquences et classe de probabilité	Evènement possible mais extrêmement peu probable E	Evènement très improbable D	Evènement improbable C	Evènement probable B	Evènement courant A
Désastreux					
Catastrophique					
Important	C2				
Sérieux					
Modéré	C1				

Légende :

Cx : couple probabilité nette / gravité nette du phénomène dangereux x

1.2.4 Cinétique des accidents

L'ensemble des accidents potentiels réalistes sont des accidents à cinétique rapide.

1.2.5 Moyens de protection et de prévention mis en place

Le Flash Fire est classé en zone MMR rang 1 il convient alors, d'après la circulaire du 29 septembre 2005, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, de :

- vérifier que l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La société ART a mis en place les éléments cités ci-dessous pour limiter au maximum les risques d'occurrence de ces accidents. Elle a notamment mis en place :

- des contrôles réglementaires de ses installations,
- des formations du personnel et l'attribution du stockage de gaz à deux personnes uniquement,
- de la maintenance préventive sur ses machines outils et ses installations de gaz,
- des extincteurs sur le site,
- un grillage de protection des bouteilles dans leur cadre,
- une limitation des matières combustibles sur le site...

L'ensemble de ces actions permet de réduire au maximum les risques de survenus d'un accident étudié ci-dessus.

1.2.6 Tableaux de synthèse des accidents

Les tableaux des pages suivantes synthétisent, l'analyse détaillée des accidents critiques pour le site de la société ART.